



## HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées. Le personnel communal se réserve la possibilité de ne pas vous recevoir sans rendez-vous.

## FÊTE NATIONALE 2016

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2016 à la Salle polyvalente de Lavey dès 18h. Le programme détaillé a été envoyé à tous les ménages.

## FEUX DE SAINT-MAURICE LE 31 JUILLET 2016

Comme en 2015, le cycle d'orientation de Saint-Maurice accueillera la célébration de la fête nationale.

À cette occasion et en raison de la configuration des lieux, les feux seront tirés du côté rocan, plus précisément vers la STEP intercommunale. Quelques règles de sécurité devront être respectées dans ce secteur aux alentours de 22 h 30. Une signalisation spéciale sera mise en place.

## À l'agenda

### LAVEY-VILLAGE

DIMANCHE 28 AOÛT 2016

## TROPHÉE DES MARTINAUX



Le Trophée des Martiniaux a besoin de bénévoles pour son organisation. Si vous êtes intéressé(e) merci de contacter le comité au 079 567 37 84.

## Plan de scolarité 2016-2017 des écoles enfantines et primaires

**DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE:** 45 semaines

Début de l'année scolaire jeudi 18 août 2016 le matin  
Fin de l'année scolaire vendredi 23 juin 2017 le soir

### CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

### VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne du vendredi 21 octobre 2016 le soir  
au lundi 7 novembre 2016 le matin

Vacances de Noël du vendredi 23 décembre 2016 le soir  
au lundi 9 janvier 2017 le matin

Congés de Carnaval du vendredi 24 février 2017 le soir  
au lundi 6 mars 2017 le matin

Vacances de Pâques du jeudi 13 avril 2017 le soir  
au lundi 24 avril 2017 le matin

Pont de l'Ascension du mercredi 24 mai 2017 à midi  
au lundi 29 mai 2017 le matin

### JOURS FÉRIÉS

Saint Maurice jeudi 22 septembre 2016  
Immaculée Conception jeudi 8 décembre 2016  
Pentecôte lundi 5 juin 2017  
Fête-Dieu jeudi 15 juin 2017

**Pour compenser la fête de la Saint Maurice (jeudi 22.09.2016) :**

- Les élèves de 1H se rendent à l'école la matinée du mercredi 7 décembre 2016
- Les élèves de 2 à 4H se rendent à l'école la journée complète du mercredi 7 décembre 2016
- Les élèves de 5 à 8H (cycle 2) se rendent à l'école la journée complète du mercredi 7 décembre 2016 et du mercredi 12 avril 2017

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles

## Abonnement car postal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice: À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 22 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés de présenter une photographie de ceux-ci à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement annuel 2016-2017. **À partir du 1<sup>er</sup> septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement.**



## Une famille venue d'ailleurs



**Depuis le 17 mai 2016, Lavey accueille une nouvelle famille « pas comme les autres » : les Mustafa viennent de vivre un périple qui a duré plus de 4 ans, sur les routes de Turquie, de Grèce et d'ailleurs, pour rejoindre l'Europe après avoir fui Alep et la guerre en Syrie.**

Les parents et leurs deux enfants vivent dans un appartement du Vieux-Collège (immeuble appartenant à la commune), que la Municipalité, avec l'accord du Conseil communal, a mis gracieusement à la disposition de l'Établissement vaudois d'aide aux migrants. Cette décision a été prise en signe de solidarité avec les réfugiés victimes de guerre, dont l'actualité nous donne de tristes échos chaque jour.

Vous les avez sans doute croisés dans le village ou sur le chemin de l'école, où la petite Naslie est scolarisée et où elle entrera en 3<sup>e</sup> Harmos (anciennement 1<sup>re</sup> primaire) dès la rentrée. Elle sera rejointe par son petit frère Jan, qui commencera, lui, en 1<sup>re</sup> enfantine.

La famille est très reconnaissante de l'accueil que Lavey lui offre et ne demande qu'à s'intégrer le plus rapidement possible dans notre communauté, en travaillant et, en priorité, en apprenant le français. Si vous les rencontrez, n'hésitez pas prendre un petit moment pour bavarder. Pour eux, toutes les occasions de créer des contacts, d'offrir un café et de pratiquer le français sont bienvenues et leur font très plaisir !

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En 2015-2016, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

- 10 décembre 2015 :  
Préavis No 19/2015 – octroi d'un budget complémentaire pour les frais d'écolage

- 10 décembre 2015 :  
Préavis No 22/2015 – mise en œuvre PGEE/PDDE pour le quartier de Plambuit et raccordement au réseau d'eau potable de Bex (modifiant le préavis No 04/2013)

- 10 décembre 2015 :  
Préavis No 23/2015 – réalisation de l'éclairage public aux abords du collège et de la salle polyvalente

- 16 juin 2016 :  
Préavis No 01/2016 – rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes de l'année 2015.

Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous la rubrique Autorités – Municipalité.

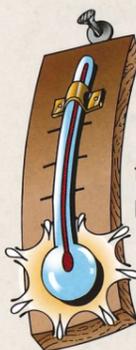


## Une épicerie pour un village

En avril dernier avait lieu l'inauguration officielle de l'épicerie du village reprise par M. Zehnder et son épouse. Ce fut un moment de soulagement pour la Municipalité et pour les habitants ne souhaitant pas voir disparaître l'épicerie du village.

Cependant, il faut le dire, la viabilité d'un tel commerce dépend essentiellement de la fréquentation des villageois. À l'heure des grands supermarchés et autres centres commerciaux, il est difficile d'y trouver son compte sans l'appui et le soutien des habitants. M. Zehnder regorge de motivation et d'idées pour maintenir son magasin ouvert, mais il a besoin de nous pour continuer à servir notre village. Pensez-y lors de vos prochains achats.

## Que faire en cas de canicule ? 3 règles d'or pour les jours de canicule



- **Le repos avant tout:** rester chez soi, éviter l'activité physique.

- **Garder la fraîcheur dans la maison:** en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.

- **Boire beaucoup (au moins 1,5 l par jour) et manger léger:** tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

**Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation:** température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

## Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

**Les haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Les propriétaires de vignes** ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

**Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau ou les riverains d'un ruisseau** sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

**Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.**

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

**Dès le 15 août**, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.

## Informations sur les transmissions de données personnelles à la Fondation du Bureau Vaudois d'Adresses

Les Municipalités sont autorisées à transmettre par fichier informatique les données suivantes à la Fondation BVA :

- Nom, prénom, sexe, date de naissance, état civil et adresse des adultes.
- Nom, prénom, sexe, date de naissance et adresse des enfants.
- Commune d'origine si la personne est de nationalité suisse, nationalité si la personne est étrangère.

Vous pouvez demander en tout temps à ce que vos données personnelles ne soient pas ou plus transmises à la Fondation BVA.

Pour cela vous pouvez :

- demander directement à la Fondation BVA d'être radié,
- transmettre au contrôle des habitants le formulaire sur la transmission de données personnelles à la Fondation BVA qui se trouve sur notre site internet [www.lavey.ch](http://www.lavey.ch) sous la rubrique « Administration – Contrôle des habitants – Autres formalités »,
- informer le contrôle des habitants par courrier, e-mail ou en passant directement au bureau communal.

La Fondation BVA :

- a pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes en situation de handicap,
- procure ainsi du travail à quelque 80 personnes chargées de la gestion du fichier d'adresses ainsi que du travail d'impression,
- n'utilise ces données que pour des envois postaux publicitaires, institutionnels ou à caractère informatif, et elle effectue entièrement le traitement des données personnelles et les travaux de publipostage en interne et de manière confidentielle,
- ne communique ni ne vend les données qui lui ont été transmises à des tiers, ni ne les utilise à une autre fin que celle annoncée,
- procède à toute modification ou suppression de données requise par le contrôle des habitants ou par l'habitant lui-même.

Il convient toutefois de relever que la Fondation BVA achète également une partie de ses données, adresses comprises, à d'autres fournisseurs. Ainsi, une personne indiquant à sa commune qu'elle ne souhaite pas ou plus que ses données soient transmises pourrait continuer à recevoir des envois publicitaires effectués par la Fondation BVA. Les habitants qui ne veulent pas recevoir de publicité sont invités à s'inscrire sur la liste « Robinson » (Listes Robinson| <http://sdv-konsumenteninfo.ch/francais/listes-robinson/>). Les sociétés membres de l'Association suisse de marketing direct (ASMD), à laquelle la Fondation BVA est affiliée, se sont engagées à ne pas envoyer de la publicité aux personnes figurant sur cette liste.



## ABATTAGE DES ARBRES

Chaque année, la Municipalité est contrainte de dénoncer des propriétaires pour non-respect du règlement communal sur la protection des arbres. En effet, l'abattage des arbres doit être signalé au préalable à la Municipalité et, pour de nombreux cas, doit faire l'objet d'une mise à l'enquête d'une durée de 20 jours. Vous trouverez ci-dessous un bref rappel du règlement communal sur la protection des arbres:

### Art. 2 Champ d'application

Les présentes dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception:

- a) des bois et forêts, y compris les berges boisées des ruisseaux et cours d'eau;
- b) des arbres fruitiers.

Sont soumis au règlement:

- a) les arbres dont le diamètre du tronc dépasse 30 cm à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du sol;
- b) les cordons boisés et bosquets non soumis au régime forestier;
- c) les haies vives, à l'exception des haies plantées comme délimitation de propriété en zone à bâtir; les châtaigniers non soumis au régime forestier, ainsi que les noyers.

### Art. 3 Abattage-Élagage

L'abattage de tout arbre ou arbuste protégé ne peut être effectué qu'avec **l'autorisation écrite préalable de la Municipalité**. Il est en outre interdit de les détruire ou mutiler, par le feu ou tout autre procédé. Tout élagage ou écimage abusif sera assimilé à un abattage effectué sans autorisation. Des travaux ou des fouilles ayant blessé gravement les racines ou toute autre partie de l'arbre sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

L'entier du règlement peut être consulté sur le site internet de la commune [www.lavey.ch](http://www.lavey.ch) sous la rubrique Règlements et directives.